

**MINISTERE DE L'EDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

---

**DESAMIANTAGE & DÉCONSTRUCTION  
DES ATELIERS TECHNIQUES DU LYCÉE D'UTUROA  
ILE DE RAIATEA**

---

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

**APPEL D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE:** N°09/2024-DGEE/BCM du 24/04/2024

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES** : **10 JUIN 2024** avant 11h30, heure de Tahiti

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

## **I. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC**

L'acheteur public est la Polynésie française, représentée par le ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Le Maître d'ouvrage est la DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE), dont les coordonnées sont les suivantes :

- Rue Tuterai Tane, (route de l'hippodrome) à PIRAE ;
- B.P. 20 673 ;
- 98713 – PAPEETE, TAHITI, Polynésie française ;
- Tél : (+689) 40 46 29 41
- Courriel : [courrier@education.pf](mailto:courrier@education.pf)

L'autorité compétente est le ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

## **II. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

### 2.1 Objet

La présente consultation porte sur les travaux de désamiantage et de déconstruction des ateliers techniques du lycée d'UTUROA situé sur la parcelle AH n°136 – commune d'UTUROA– Ile de RAIATEA

### 2.2 Type de marché

La présente consultation donnera lieu à la passation de marchés publics de travaux résidant dans une simple exécution des travaux (LP 122-2 du code polynésien des marchés publics (CPMP)).

### 2.3 Lieu d'exécution

Les travaux seront exécutés dans l'enceinte du lycée de Uturoa.

## **III. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS**

Les prestations seront réalisées en une seule tranche, et réparties en DEUX (2) lots :

- LOT n° 01 : DESAMIANTAGE
- LOT n° 02 : DECONSTRUCTION

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les modalités de leur attribution sont définies à l'article IX du présent règlement.

## **IV. PROCEDURE**

Cette consultation est lancée sur la base d'un marché en procédure adaptée (MAPA) passé en application des articles LP 321-1 du code polynésien des marchés publics (CPMP).

## **V. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 5.1 Compétences attendues

Le candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit être en mesure d'assurer l'ensemble des prestations décrites au CCTP.

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

### 5.2 Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire.

Toutes les entreprises devront se munir de l'attestation de visite fournie dans le DCE et la faire tamponner et signer par le proviseur ou le représentant mandaté du lycée d'Uturoa.

### 5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 5.4 Les variantes

Compte tenu de la particularité du site (exigu et urbain), mais aussi de par la spécificité de l'opération de déconstruction, **les variantes ne sont pas autorisées.**

### 5.5 Sous-traitance

Les règles relatives à la sous-traitance sont prévues aux articles LP 421-1 et suivant le CPMP. L'acheteur public doit avoir accepté au préalable le ou les sous-traitants et agréé les conditions de paiement de ce ou ces sous-traitants.

### 5.6 Négociations

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats. Dans ce cas, les candidats seront informés des conditions de la négociation par courrier.

L'acheteur public se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

### 5.7 Autre disposition

En cas d'infructuosité de la présente consultation, il pourra être relancé une consultation inspirée :

- soit des dispositions de l'article 323-2 et suivants en cas d'offres irrégulières ou inacceptables ;
- soit des dispositions de l'article LP 323-10 et suivants en cas d'absence d'offres ou d'offres inappropriées.

## **VI. DELAI D'EXECUTION**

Le délai global d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement.

Pour le LOT n° 01 :

Il est de QUATRE (4) mois incluant 2 mois pour la période de préparation.

Pour le LOT n° 02 :

Il est de DEUX (2) mois incluant 1 mois pour la période de préparation.

## **VII. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**

### 7.1 Clauses sociales et environnementales

Il sera fait application des dispositions indiquées aux articles 4.6 à 4.9 et 8.3 à 8.6 du CCAP.

### 7.2 Garanties d'exécution exigées

Seront appliquées :

- La retenue de garantie (LP 412-1 du CPMP);
- La garantie de parfait achèvement, d'une durée d'une année après la réception des travaux ;
- L'ensemble des garanties mentionnées au CCAP.

### 7.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement de l'opération est assuré par le Pays sur l'AP 160.2024 / AE 71.2024.

Les modalités de paiement (versement d'acomptes ou d'avance, paiement des sous-traitants, forme du prix, actualisation ou révision du prix, délais de mandatement, ...) sont détaillées à l'article 3 du CCAP.

### **VIII. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

Il est rappelé aux soumissionnaires que **toute offre ne comportant pas l'ensemble des pièces à fournir ci-après, pourra être rejetée par la commission interne d'appel d'offres de la DGEE.** En particulier, l'absence de l'attestation de VISITE OBLIGATOIRE conduira à qualifier l'offre soumise d'irrégulière.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### 8.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

##### A. Les documents de candidature

###### ❖ *Situation juridique, fiscale et sociale*

- A1. Des renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation (A 233-5 du CPMP).
  - Les entreprises sont invitées à remplir et à communiquer le **formulaire LC1** en cas de candidature unique, ou le cas échéant le **formulaire LC1 bis** en cas de groupement. Ces documents sont joints au présent dossier de consultation.
  - Les entreprises devront également communiquer leur **extrait KBIS**, et le cas échéant, la délégation de pouvoir du représentant de l'entreprise (si la personne signataire est différente de celle(s) désignée(s) au Kbis).
- A2. Une **déclaration sur l'honneur** justifiant que l'entreprise n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP, **cf. formulaire LC3**.
- A3. Une déclaration en cas de sous-traitance présentée au moment du dépôt de l'offre, **cf. formulaire LC4**. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas de sous-traitance, le sous-traitant proposé devra remettre, à la remise de l'offre, les documents décrits aux articles I et J du formulaire LC4 (LP 421-3 du CPMP).
- A4. Les attestations établies par la **Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP), le Receveur des impôts et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)** justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles (A 233-5 du CPMP).
- A5. Une **attestation établie par la Caisse de Prévoyance Sociale** justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par :
  - Le régime des salariés ;
  - Le régime des non-salariés ;
  - Le régime de solidarité de Polynésie française.
  - Le code du travail de la Polynésie française.

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

Lorsque le candidat emploie des salariés, l'attestation mentionne l'identification de l'entreprise et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi.

Elle mentionne, le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre de l'année précédente, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.

L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de la Caisse de prévoyance sociale. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie (A 233-5 du CPMP).

- A6. Pour les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L621.1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, elles doivent produire à l'appui de leur candidature :
- La copie du ou des jugements prononcés ;
  - Lorsqu'elles sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

❖ *Documents relatifs aux capacités financières techniques et professionnelles*

- A7. Pour les **entreprises nouvellement créées**, le candidat doit justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (4<sup>ème</sup>alinéa de l'article LP 233-2 du CPMP). **Pour justifier de ses capacités financières, il produira notamment une déclaration appropriée de banque.**
- A8. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché sur les trois (3) derniers exercices disponibles.
- A9. La liste de travaux similaires exécutés au cours des TROIS (3) dernières années mentionnant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux.
- A10. **Une attestation de visite obligatoire des lieux selon modèle joint au D.C.E. Cette attestation doit être visée par le proviseur ou le représentant mandaté du lycée d'Uturoa.**
- A11. Pour les entreprises souhaitant candidater au lot 1, les **agrément**s de l'entreprise pour effectuer ce chantier en SS3 et SS4. **NOTA BENE** : les entreprises candidates au lot 1 doivent obligatoirement apparaître dans la liste à jour de la direction du travail, selon le code du travail Art. A4414-15 et suivants.

### 8.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

#### ***B. Un mémoire technique par lot***

Le mémoire technique expose les dispositions techniques que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et les garanties professionnelles qu'il apporte.

##### ❖ *Pour le LOT n°01 : DESAMIANTAGE*

Ce mémoire devra comprendre les documents suivants dûment renseignés :

- B1. La méthodologie pour la réalisation des travaux (Procédés d'exécution et organisation des travaux).
- B2. Un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux précisant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier envisagées.
- B3. Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), (cf. cadre fourni).

##### ❖ *Pour le LOT n°02 : DECONSTRUCTION*

Ce mémoire devra comprendre les documents suivants dûment renseignés :

- B'.1 La méthodologie pour la réalisation des travaux (Procédés d'exécution et organisation des travaux).
- B'.2 Un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux précisant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier envisagées.
- B'.3 Un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED), (cf. cadre fourni).
- B'.4 Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), (cf. cadre fourni).

#### ***C. Un projet de marché par lot comprenant :***

- C1. Un Acte d'Engagement (CAE), à dater, parapher et signer et éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de ceux-ci.

Que des sous-traitants soient désignés ou non à la signature du marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Si l'entreprise veut renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, elle doit le préciser dans l'acte d'engagement.

- C2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à établir par l'entrepreneur sur la base du cadre joint au dossier de consultation, à dater, parapher et signer.
- C3. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), ainsi que le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) sont des pièces constitutives de l'offre remise par l'entreprise. Ainsi, ces documents sont réputés comme étant « lus, acceptés et approuvés » par le soumissionnaire par sa signature dans l'acte d'engagement ainsi que la remise de son offre. C'est pourquoi l'acheteur public n'exige plus que ces documents soient paraphés datés et signés dans le cadre du présent appel d'offre.

**IX. CRITERES DE JUGEMENT ET D'ATTRIBUTION**

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP 235-2 du CPMP.

Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères suivants :

❖ Pour le LOT n°01 : DESAMIANTAGE

Critère	Sous-critère	Sous-total	Total
<b>PRIX</b>	Prix des prestations	60	<b>60</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b> <i>appréciée au regard du mémoire justificatif</i>	La méthodologie pour la réalisation des travaux	20	<b>40</b>
	Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux	10	
	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	10	

❖ Pour le LOT n°02 : DECONSTRUCTION

Critère	Sous-critère	Sous-total	Total
<b>PRIX</b>	Prix des prestations	60	<b>60</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE</b> <i>appréciée au regard du mémoire justificatif</i>	La méthodologie pour la réalisation des travaux	20	<b>40</b>
	Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux	10	
	Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED)	5	
	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	5	

Critère du prix

L'offre le moins-disant agréée par le maître d'ouvrage obtient 60 points, les offres suivantes obtiennent un nombre de points inférieur calculé proportionnellement à l'écart avec l'offre la moins élevée, suivant la formule :

$$\text{Note} = (P_{\text{mini}} / P) \times 60$$

- P = le prix de l'offre ;
- P<sub>mini</sub> = le prix de l'offre le moins-disant agréée par le maître d'ouvrage

La note calculée sera arrondie au centième supérieur, avec 2 chiffres après la virgule.

Valeur technique

L'absence d'un ou plusieurs éléments listés au B de l'article VII ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre. L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que la non-remise d'un de ces documents entraînera une note de zéro pour le ou les sous-critères correspondants. Dans le cas d'une offre technique irrecevable pour technique proposée inadaptée, l'offre recevra une note éliminatoire de zéro ne permettant pas de classement final.

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

L'attribution du marché se fera à l'entreprise ayant remis une offre recevable et jugée le mieux-disant appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée mieux-disant. En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

### Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence.

En particulier en cas de discordance entre ce montant et celui du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une nouvelle décomposition sera proposée par l'entreprise.

## **X. DELAIS DE REMISE DES OFFRES**

La remise des offres est fixée à la date indiquée sur la page de garde du présent document, avant 11h30, délai de rigueur. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

## **XI. DISPOSITIONS POUR LA CONSULTATION ET L'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Consultation du dossier de consultation

Le règlement de la consultation et l'ensemble du dossier peuvent être consultés au Bureau des constructions scolaires (BCM) de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome) à PIRAE - BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41, Fax 40.46.29.48.

### Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera envoyé par mail ou remis à chaque candidat sur clef USB (clef USB fournie par le candidat), sur simple demande du candidat.

Le candidat adressera alors une demande écrite en précisant l'identité de l'entreprise et son contact, aux deux adresses suivantes : [teiva.ioane@education.pf](mailto:teiva.ioane@education.pf) et [teva.mooria@education.pf](mailto:teva.mooria@education.pf)

Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.

### Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

- ✓ Teva MOORIA pour des renseignements administratifs : [teva.mooria@education.pf](mailto:teva.mooria@education.pf)
- ✓ Franck PRECLOUX de l'ATELIER GRAPH'IT pour des renseignements techniques : [graphit@mail.pf](mailto:graphit@mail.pf)

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises.

Dans le cadre de la **programmation de la visite obligatoire des lieux**, les entreprises sont priées de prendre contact avec le proviseur du lycée de Uturoa monsieur Patrice LEROY au tél. : 40.60.06.32, fax. : 40.60.06.28, Email : [dir@lycutur.education.pf](mailto:dir@lycutur.education.pf)

### **XII. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront présentées sous pli unique qui devra porter la mention :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction générale de l'éducation et des enseignements

Consultation pour les travaux de désamiantage et de déconstruction  
des ateliers techniques du lycée d'UTUROA  
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

ENTREPRISE :

LOT N°... : .....

Ce pli devra contenir les éléments suivants :

- Une 1<sup>ère</sup> enveloppe intérieure, intitulée « CANDIDATURE », contenant les pièces visées au A de l'article VIII §8.1 ci-dessus ;
- Une 2<sup>ème</sup> enveloppe, intitulée « OFFRE ET MEMOIRE TECHNIQUE », contenant les pièces visées aux B et C de l'article VII §8.2 ci-dessus ;

Les offres seront remises contre récépissé à la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), au Bureau des constructions scolaires (BCM), BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41, Fax 40.46.29.48, Rue TUTERAI TANE (route de l'hippodrome, face à l'école TUTERAI TANE) à PIRAE.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, avant cette même date et heure limite.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h30 à la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur

  
Ronny TERIIPAIA

